

La Redevance Spéciale



Collecte des déchets pour les professionnels

Qu'est ce que cela signifie pour moi ?

Collecte par le service public		Collecte par un prestataire privé
Dotation en bacs ordures ménagères		Pas de dotation par l'Agglo
< 1080 litres / semaine	> ou = 1080 litres / semaine Conventionnement avec l'Agglo	▼ Exonération de la TEOM* possible sur justificatif
Application de la TEOM*	Application de la REDEVANCE SPÉCIALE Facturation une fois par an (en fin d'année)	*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant de la redevance est calculé **en fonction de la dotation en bacs** (nombre et volume des contenants mis à disposition) **et du service demandé** (fréquence de collecte).

Si le volume total des bacs d'ordures ménagères mis à disposition est supérieur ou égale à 1080 litres par semaine, alors la redevance s'applique selon le calcul suivant :

Forfait annuel d'accès au service		200 €		
+ Forfaits annuels selon surfréquence de collecte	F1 Collecte identique aux ménagers	0 €	Part incitative au service demandé	Coût de revient réel du service
	F2 Collecte 2X par semaine toute l'année	170 €		
	F3 3 ou 4 collectes par semaine en moyenne et haute saison	275 €		
	F4 Plus de 2 collectes par semaine en basse saison	500 €		
	F5 6 collectes ou plus en haute saison	1000 €		
+ Volume d'Ordures Ménagères annuel X		0,040 €/litres	Part incitative au service consommé	
+ Volume de Collecte Sélective annuel X		0,015 €/litres		
- Montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères				
= REDEVANCE SPÉCIALE				Contribution totale du redevable

Pour maîtriser votre facture, il est important d'adapter les contenants et le service demandé à votre besoin réel.

Pour cela, vous pouvez :

- Réduire à la source les déchets
- Organiser le tri de tout ce qui est valorisable
- Optimiser le remplissage des bacs



+ D'INFOS

Direction Prévention et Gestion des Déchets :
02 51 76 96 16



CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

cap-atlantique.fr